



Berne, le 2 avril 2015

Destinataires

Organes et organisations en charge de la politique de la formation et de la science
Organisations du monde du travail
Autres milieux intéressés

**Ouverture de la procédure d'audition
sur la révision totale de l'ordonnance relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.513)**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le projet de révision totale de l'ordonnance mentionnée ci-dessus ainsi que le rapport explicatif.

La révision totale de l'ordonnance vise à régler la forme des participations de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et à fixer des procédures claires pour les soutenir. Le cadre juridique sera adapté aux nouvelles conditions cadres; il s'appliquera aussi bien à la participation de la Suisse en tant qu'Etat partenaire qu'à une éventuelle nouvelle association au programme Erasmus+. Il est conforme aux principes adoptés par le Conseil fédéral les 16 avril et 19 septembre 2014. Les bases de l'octroi de bourses d'études pour les institutions universitaires européennes seront déterminées plus précisément. De plus, un renforcement et une extension de la coopération internationale dans le domaine de la formation seront concrétisés par voie d'ordonnance. En outre, les modalités de l'octroi de contributions en faveur de la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) ainsi que celles de la sélection des étudiants et autres résidents de la Maison suisse seront validées dans le cadre en vigueur jusque-là.

Le dossier est transmis exclusivement par voie électronique. Nous vous prions de nous faire part de vos éventuelles observations sur cet objet pour le **5 juin 2015**, dernier délai. Pour faciliter l'analyse des réponses à cette audition, nous vous prions de nous faire parvenir votre avis par voie électronique si possible, à l'adresse gaetan.lagger@sbfi.admin.ch.

Le dossier de l'audition est disponible à l'adresse Internet
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Amman
Conseiller fédéral

Annexes:

- projet d'ordonnance et rapport explicatif
- liste des destinataires